

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**10<sup>ème</sup> LEGISLATURE**

Année Législative 2024

**2<sup>ème</sup> Session Ordinaire**

(Juin 2024)

-----

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix-Travail-Patrie**

-----

**N° 102/R/AN/10**

## **RAPPORT**

Présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget par l'Honorable **NDONGO ETEME Edgard**, Rapporteur Général, sur le Projet de Loi n° 2060/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

-----

**Très Honorable Président,**

**Chers Collègues,**

Lors de ses assises du samedi 06 juillet 2024, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi n° 2060/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024. Conformément aux

dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget.

Pour s'acquitter de cette tâche, votre Commission des Finances et du Budget s'est réunie le dimanche 07 juillet 2024.

Le projet de loi était défendu par le Ministre des Finances, assisté pour la circonstance du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

**X**

**X**

**X**

Prenant la parole pour son propos introductif, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a souhaité une chaleureuse bienvenue aux Membres du Gouvernement.

Ensuite, elle a salué le dépôt du projet de loi sous-examen qui traduit la dynamique de la loi de finances ainsi que l'expression de la sincérité et de la transparence budgétaires. Toutes choses qui permettent de prendre en compte, les éléments de conjoncture qui ne peuvent être prévus à l'avance en matière de recettes et de dépenses.

Poursuivant son propos, elle a fait remarquer que l'Ordonnance soumise à l'examen du Parlement présente une modification substantielle du budget général qui passe de 6 740,1 milliards de FCFA à 7 278,1 milliards de FCFA, soit une augmentation de l'ordre de 538 milliards de FCFA en valeur absolue et de 8 % en valeur relative.

Par ailleurs, elle a relevé que l'Ordonnance sous revue modifie et complète certaines dispositions de la Loi de Finances Initiale et insère de nouveaux articles dans le corpus fiscal.

Concluant son propos, elle s'est interrogée sur la pertinence réelle des prévisions et projections budgétaires au moment de l'élaboration du projet des Lois de Finances, au regard de la récurrence des lois de finances rectificatives.

**X**

**X**

**X**

De l'exposé des motifs, il ressort qu'en application des dispositions des articles quatre-vingt sixième, quatre-vingt septième et quatre-vingt huitième de la loi de finances 2024, le Président de la République a signé l'ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Cette Ordonnance fait suite au bouleversement des grandes lignes de l'équilibre budgétaire, du fait de l'évolution de la conjoncture économique, de l'intervention des mesures nouvelles affectant substantiellement l'exécution du budget 2024, ainsi que de l'augmentation du niveau de recettes par rapport aux prévisions initiales.

S'agissant des développements économiques récents, il y a lieu de relever qu'en 2023, l'économie camerounaise a connu un ralentissement de son activité et une persistance des tensions inflationnistes. La croissance économique a décéléré à 3,3 % contre 3,6 % en 2022, du fait

de la forte baisse d'activité dans le secteur pétrolier. L'inflation s'est établie à 7,4 % contre 6,3 % en 2022. La prise en compte de la performance de l'économie camerounaise en 2023 et plus particulièrement de la forte contraction de l'activité dans le secteur pétrolier, et qui devrait s'accroître en 2024, a conduit à la nécessaire révision **du taux de croissance 2024 à 4,1% contre 4,5 % en Loi de Finances Initiale, ce qui fait une baisse de 0,4 points.**

La projection de l'inflation, qui était de 4% en Loi de Finances Initiale, a-t-elle aussi été révisée à 7% pour tenir compte de la persistance des tensions inflationnistes observées en 2023 et du récent ajustement des prix des carburants à la pompe.

Outre ces indicateurs macro-économiques, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte un certain nombre de facteurs non conjoncturels, notamment le relèvement des salaires des agents publics, la libéralisation des importations des hydrocarbures et le plafonnement des avances de trésorerie à 15 milliards par trimestre tel que décidé au cours de la sixième revue du Programme Economique et Financier avec le FMI.

Au vu des évolutions ainsi rappelées, l'Ordonnance signée le 20 Juin 2024, tout en maintenant le déficit budgétaire à 0,4% du PIB comme en **Loi de Finances Initiale, révisé à la hausse le budget de l'Etat à 7 278,1 milliards** dont 7 212,5 milliards pour le budget général et 65,6 milliards pour les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), **contre 6 740,1 milliards en Loi de Finance Initiale 2024. L'incidence de cette augmentation est de 538,0 milliards en valeur absolue et 8,0 % en valeur relative.**

**Les recettes internes** sont évaluées à **5 235,0 milliards** contre 5 190,1 milliards en Loi de Finance Initiale. Elles augmentent globalement de 45 milliards, soit 0,9 % du fait de l'accroissement des recettes fiscales (+15,7 milliards), des recettes non fiscales (+15,5 milliards) et douanières (+14,7 milliards), ainsi que des dons (+7 milliards). Les recettes pétrolières, en revanche, baissent de 7,9 milliards du fait de la contraction ci-dessus rappelée et de la réduction du cours mondial du baril.

**Les dépenses budgétaires totales** (hors amortissement du principal de la dette) augmentent de 53,0 milliards pour s'établir à 4 960,1 milliards contre 4 907,1 milliards (+1,1%) en Loi de Finance Initiale. Elles se présentent comme suit :

- dépenses de personnel : **1 487,8 milliards** contre 1 428,3 milliards en Loi de Finance Initiale, soit une augmentation de 59,5 milliards (+4,2%), du fait de la revalorisation des salaires (+48 milliards) et des allocations familiales (+11,5 milliards) ;
- dépenses de biens et services : **921,8 milliards** contre 1 003,7 milliards en LFI, soit une réduction de 81,5 milliards (-8,1%) ;
- transferts et subventions : **1 096,4 milliards** contre 973,4 milliards en LFI, soit une augmentation de 123,0 milliards (+12,6 %) ;
- dépenses d'investissement sur ressources propres : **716,8 milliards** contre 640,8 milliards (+11, 9%) ;
- dépenses d'investissement sur financement extérieur : **703,3 milliards** contre 831,3 milliards en Loi de Finance Initiale, soit une baisse de 124 milliards ;
- intérêts de la dette : **320,1 milliards** comme en Loi de Finance Initiale.

Le plafond des dépenses du Fonds spécial pour la reconstruction et le développement des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été revu à la hausse de 30 à 35 milliards, du fait de la prise en compte des apports financiers supplémentaires des partenaires dont le Japon (+ 0,6 milliards) et la Banque Islamique de Développement (+4,4 milliards).

En mettant en relation les recettes et les dépenses ainsi révisées, il se dégage un **déficit budgétaire global de 137,9 milliards contre 125,4 milliards en Loi de Finance Initiale, soit une augmentation de 12,5 milliards.**

Outre le déficit budgétaire, les autres besoins de financement auxquels l'Etat devra faire face comportent : **i)** l'amortissement de la dette structurée (1 295,5 milliards) ; **ii)** le remboursement des crédits de TVA (84 milliards) ; **iii)** les arriérés y compris la dette non structurée CAA (537,0 milliards) ; **iv)** les sorties nettes des fonds des correspondants (19,7 milliards).

**Au total, le besoin de financement de l'Etat en 2024 se situe à 2 070,1 milliards contre 1 577,7 milliards en Loi de Finance Initiale, soit une augmentation à hauteur de 512,4 milliards.**

En vue de faire face à ce besoin de financement, l'Etat entend mobiliser les instruments ci-après : **a)** prêts-projets (783,2 milliards contre 907,2 milliards en Loi de Finance Initiale) ; **b)** appuis budgétaires (235 milliards contre 134,0 milliards en Loi de Finance Initiale) ; **c)** financements exceptionnels des Bailleurs (165,6 milliards contre 22,1 en Loi de Finance Initiale) ; **d)** émission de titres Publics (280 milliards contre 375 milliards en Loi de Finance Initiale) ; **e)** financement bancaire (522,4 milliards contre 55,4 milliards en Loi de Finance Initiale).

Le présent projet de loi est soumis en application des dispositions de l'article quatre vingt-neuvième de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 susvisée, aux termes desquelles « **les ordonnances visées aux articles quatre-vingt sixième, quatre- vingt septième et quatre-vingt huitième ci-dessus sont déposées aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication** ».

Cette ratification confèrera force de loi à l'Ordonnance n° 2024/001 du 20 juin 2024, tel que prévu par les dispositions de l'article 28 de la Constitution.

X

X

X

Prenant la parole pour les informations complémentaires, le Représentant du Gouvernement a rappelé que le texte pris par le CHEF DE L'ETAT le 20 juin dernier et qui est soumis à la ratification du Parlement, tire son encrage juridique des articles 96<sup>eme</sup> à 98<sup>eme</sup> de la loi de finances initiale 2024, qui l'habilite à modifier par voie d'ordonnance, les dispositions de cette loi, dans le but, aussi bien de faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, que de permettre la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la Communauté Financière Internationale.

Cette flexibilité, a-t-il réitéré, garantit à l'Etat une plus grande réactivité face aux besoins et engagements pressants du pays, sans toutefois perdre de vue les exigences de sincérité, de transparence et de redevabilité du Gouvernement vis- à-vis de la Représentation nationale.

Pour le Gouvernement, les révisions effectuées dans le cadre de l'ordonnance sous revue font suite au bouleversement des grandes lignes de l'équilibre budgétaire défini dans la loi de finances initiale 2024 en raison de l'évolution de la conjoncture économique, à une meilleure performance des régies de recettes en 2023 et à l'intervention, après l'adoption de cette loi, de nouvelles mesures affectant substantiellement l'exécution du budget 2024.

**S'agissant de l'évolution du cadre macroéconomique,** le Ministre des Finances a souligné qu'en 2023, l'économie camerounaise a connu un ralentissement de son activité et une persistance des tensions inflationnistes. En effet, au lieu d'une accélération de 3,9% telle que projetée dans le cadrage sous-jacent à la loi de finances initiale, la croissance économique a plutôt décéléré à 3,3% après 3,6% en 2022, du fait de la forte contraction de l'activité dans le secteur pétrolier. De même, l'inflation, tirée par l'augmentation des prix des produits alimentaires et des coûts de transports, conséquentes à celle des prix des carburants à la pompe, s'est établie à 7,4% en 2023, largement au-dessus de l'hypothèse de 4% formulée en Loi de Finances Initiale.

La prise en compte de cette contre-performance de l'économie camerounaise en 2023, conjuguée à la poursuite de contraction de l'activité dans le secteur pétrolier en 2024, a conduit le Gouvernement à réviser la croissance économique de 2024 à la baisse à 4,1% contre 4,5% projetée en loi de finances initiale. Cette dernière reste tirée essentiellement par les industries manufacturières, l'agriculture industrielle et d'exportation, la pêche et la pisciculture ainsi que par les Bâtiments et Travaux Publics. Tenant compte de la persistance des

tensions inflationnistes observées en 2023 ainsi que du récent ajustement des prix des carburants à la pompe, la projection de l'inflation quant à elle a été révisée à la hausse à 7% dans la présente Ordonnance, contre 4% en Loi de Finances Initiale.

Sur les autres facteurs liés à la conjoncture économique, le Représentant du Gouvernement a révélé que, le Rapport sur la situation économique mondiale publié en avril par le FMI fait état d'un niveau du cours mondial du baril de pétrole à 78,6 dollars en 2024, légèrement en dessous de l'hypothèse de 79,9 dollars formulée en Loi de Finances Initiale 2024.

Pour les autres changements opérés dans la présente ordonnance, il a souligné :

**Premièrement**, la prise en compte des décisions respectives du relèvement des salaires des agents publics et des allocations familiales. Ces décisions ont conduit à une augmentation des dépenses salariales de 59,5 milliards ;

**Deuxièmement**, l'impact de la libéralisation des importations des hydrocarbures, ainsi que la modification de la structure des prix des carburants à la pompe pour adresser, notamment la problématique du renouvellement des infrastructures de la SONARA. Ces nouvelles mesures ont entraîné un relèvement de la subvention des prix des carburants à la pompe à hauteur de 74 milliards.

**En troisième lieu**, l'Ordonnance du 20 juin 2024 vise, en rapport avec le Programme Economique et Financier conclu avec le FMI, la maîtrise du

risque budgétaire lié à ENEO, à travers la constitution d'une provision de 60 milliards dédiée au renforcement de la subvention d'équilibre au profit de cette entreprise, dans un contexte marqué actuellement par un déséquilibre financier dans le secteur d'électricité ;

**Quatrièmement**, cette Ordonnance vise à prendre en compte le report des appuis budgétaires du Programme économique et financier, ainsi que des nouvelles ressources issues de la signature des conventions de financement respectivement avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement pour la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'électricité. Elle prend également en compte le décaissement attendu du FMI dans le cadre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD), de même que le financement complémentaire apporté par la Banque Islamique de Développement dans le cadre du Programme de Reconstruction des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'ensemble de ces financements additionnels est évalué globalement à 244,5 milliards ;

**Cinquièmement**, un surplus des recettes fiscales et douanières de 30,4 milliards provenant de la répercussion des bonnes performances enregistrées par les services d'assiette en 2023 par rapport aux estimations utilisées dans le cadre de la loi de finances 2024, a été pris en compte, toute chose égale par ailleurs. Il en est de même des recettes non fiscales qui ont été revalorisées à hauteur de 15,5 milliards pour prendre en compte le reversement au Trésor Public de la quote part du produit des frais de délivrance des passeports, qui a débuté en 2023.

**Sixièmement enfin**, il a fait savoir que le Gouvernement entend poursuivre la réduction substantielle du stock des restes à payer accumulés au niveau du Trésor pour favoriser la bonne exécution du budget 2024 et la réduction des délais de paiement. Dans ce sens, il est prévu de lever des financements d'un montant de 467 milliards sur le marché bancaire extérieur, dont 131 milliards ont déjà été encaissés en début d'exercice 2024. Ces ressources seront affectées intégralement à l'apurement des restes à payer.

Poursuivant ses explications, le Représentant du Gouvernement a affirmé qu'en gardant un niveau de déficit budgétaire global de 0,4% comme en Loi de Finances, **l'Ordonnance du 20 juin révisé à la hausse le niveau du budget de l'Etat à 7 278,1 milliards** dont 7 212,5 milliards pour le budget général et 65,6 milliards pour les Comptes d'Affectation Spéciale, contre 6 740, 1 milliards en Loi de Finances Initiale\_2024 ; soit une augmentation de 538,0 milliards en valeur absolue et 8,0% en valeur relative.

Dans le cadre de la révision du budget général, **les recettes augmentent globalement de 45 milliards soit 0,9%** par rapport à la prévision de la Loi de Finances Initiale 2024, tirées par les recettes fiscales et douanière (+30,4 milliards) et les recettes non fiscales (+15,5 milliards).

En revanche, les recettes pétrolières baissent de 7,9 milliards, sous l'effet de la réduction de la production pétrolière et gazière, et du cours mondial du pétrole.

**Concernant les dépenses budgétaires totales**, le Ministre a relevé qu'elles augmentent de 53,0 milliards (+1,1%), en dépit de la prise en compte des dépenses nouvelles de 277,5 milliards dans l'Ordonnance.

En effet, dans le souci de maintenir le même niveau de déficit budgétaire global qu'en Loi de Finances Initiale soit 0,4% du PIB, les nouvelles dépenses, au regard de l'étroitesse des recettes additionnelles (+45 milliards), ont été prises en compte grâce à la réduction des crédits votés, en ce qui concerne les dépenses de biens et services (-81,5 milliards), les pensions (-11 milliards) et les dépenses d'investissement sur financement extérieur (-124 milliards).

La réduction des investissements sur ressources extérieures quant à elle est justifiée par la sous-exécution enregistrée en 2023 pour les projets sur financement extérieur avec un taux de réalisation de 56,2%. Pour ce qui est de la réduction des pensions, elle renvoie aux économies budgétaires qu'il serait possible de dégager à l'issue des actions en cours visant l'assainissement du fichier solde des pensionnés et leurs allocations familiales.

Les dépenses nouvelles prises en compte dans la présente Ordonnance se rapportent précisément à l'augmentation des salaires (+59,5 milliards), de la subvention des carburants à la pompe (+74,0 milliards), des besoins en investissement pour la mise en œuvre des divers programmes de réformes dans le secteur de l'électricité (+84 milliards), et enfin au renforcement de la subvention d'équilibre au profit d'ENEO (+60 milliards).

Achevant son propos, le Représentant du Gouvernement a mentionné que le déficit budgétaire qui résulte de la révision des recettes et des dépenses de l'Etat en 2024 se chiffre à **137,9 milliards** contre **125,4 milliards** en Loi de Finances Initiale ; soit une légère augmentation du besoin de financement budgétaire de **12,5 milliards**.

Pour y faire face, le Gouvernement va bénéficier des appuis budgétaires additionnels de 244,5 milliards, d'une part et, d'autre part procéder à une sortie sur le marché bancaire extérieur pour lever un nouveau financement de 467 milliards.

X

X

X

Au cours de la discussion générale qui a suivi, vos Commissaires ont salué la dématérialisation des procédures de mobilisation des recettes au niveau de nos Représentations diplomatiques, en ce qui concerne les frais de passeports, de visas et d'authentification des documents et cartes consulaires.

Ils se sont également félicités de la réduction des dépenses de biens et services de l'ordre de 81,5 milliards FCFA. Par contre, ils ont déploré la réduction du Budget d'Investissement Public.

Par ailleurs, ils se sont interrogés sur :

- le relèvement du tarif de droit de timbre sur la Carte Nationale d'Identité qui passe de 2.800 FCFA à 10.000 FCFA. Sur ce point, certains commissaires ont jugé cette mesure fiscale excessive comparativement au pouvoir d'achat des populations et au tarif de la production de ce document en vigueur dans les pays de la sous-région.

- le coût réel de la production de la Carte Nationale d'Identité ;
- les raisons du choix porté sur un prestataire étranger au regard de la sensibilité des données collectées auprès de la population lesquelles relèvent de la souveraineté de l'Etat ;

- la faible part réservée à l'Etat dans la répartition des recettes provenant des droits de timbres qui est de l'ordre de 10% pour l'Etat contre 90% destiné au prestataire.

Concernant la mobilisation des recettes diplomatiques, vos Commissaires se sont interrogés sur :

- la pertinence du relèvement des frais du laissez-passer au vu de la vulnérabilité du statut des personnes assujetties à la délivrance dudit document ;
- l'intérêt de procéder à l'augmentation des frais de visa d'entrée au Cameroun qui pourrait impacter négativement la « promotion de la destination Cameroun », en l'occurrence le tourisme ;
- la cohérence du principe d'unicité de caisse de l'Etat en rapport avec les dispositions régissant la collecte des ressources issues des frais de visa et du laissez-passer par un prestataire privé.

S'agissant des recettes foncières, ils se sont interrogés sur :

- le sort réservé aux recettes issues de la hausse du tarif du certificat de propriété qui est passé de 2300 à 25 000 FCFA sans égards à la persistance des difficultés rencontrées dans l'établissement des titres fonciers. A ce propos, ils ont souhaité que le Gouvernement intensifie la dématérialisation des procédures et la lutte contre la corruption et la fraude qui gangrènent ce secteur d'activité ;
- la possibilité d'exclure les notaires du processus de collecte des certains frais liés à l'obtention du titre foncier.

Pour ce qui est des dépenses et investissements, leurs préoccupations ont porté sur :

- la nécessité de renforcer les mesures fiscal-douanières incitatives au profit des acteurs du secteur agricole et de l'élevage ;
- les raisons de la réduction du budget d'investissement de l'Etat en contradiction avec les objectifs contenus dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) ;
- la soutenabilité de la dette intérieure ainsi que son impact négatif sur le développement de l'activité économique en raison de l'accumulation des impayés et arriérés de factures ;
- les mobiles de la résiliation du contrat de Partenariat Public-Privé relatif à la construction et l'exploitation des péages automatiques, bloquant ainsi leur mise en service.

Leurs autres préoccupations ont porté sur :

- les raisons du retard observé dans l'opérationnalisation effective de la Couverture Santé Universelle (CSU), malgré d'importants moyens mis à disposition par l'Etat.

**X**

**X**

**X**

Prenant la parole pour répondre aux préoccupations soulevées par vos Commissaires, le Ministre des Finances a, s'agissant de la pertinence réelle des prévisions budgétaires du fait de la récurrence des Lois de finances rectificatives, relevé que lors de l'élaboration du budget de l'Etat, il est difficile de prévoir avec exactitude l'évolution de la conjoncture économique.

À titre d'illustration, il a reconnu qu'il était peu probable au moment de l'élaboration de la loi de finances en exécution, de maîtriser le cours du baril de pétrole sujet à fluctuation, d'anticiper les mesures présidentielles visant à relever les prix du carburant à la pompe et la hausse des salaires des agents de l'Etat.

C'est la raison du recours aux Ordonnances qui vise à prendre en compte les différentes évolutions macroéconomiques et à respecter les principes de sincérité et de transparence budgétaires. Ce d'autant plus que c'est le Parlement qui autorise l'allocation des dépenses et des ressources au courant de l'exercice budgétaire.

S'agissant le relèvement du tarif de droit de timbre sur la Carte Nationale d'identité (CNI) qui passe de 2.800 FCFA à 10.000 FCFA, le Ministre des Finances a présenté le contexte et les motivations sur lesquels le Gouvernement se fonde pour prendre cette mesure. Il s'agit en l'occurrence :

- du problème de la double identité ;
- de la difficulté du service de délivrance à satisfaire la demande ;
- la prorogation des récépissés de demande de CNI qui entraîne des paiements indus et des tracasseries policières ;
- la méconnaissance par les Banques et autres organismes, des CNI et récépissés dont les dates de validité sont échues.

Fort de ce constat, le Gouvernement a sollicité l'expertise d'un partenaire pour ramener les délais de production des CNI à 48 heures comme c'est le cas pour les passeports.

En plus de cet avantage pour les citoyens, le Ministre des Finances a fait savoir que le nouveau système de délivrance des titres d'identité permettra entre autres de dématérialiser les procédures de paiement,

de moderniser le système d'identification, de renforcer la sécurité de cet important document, d'en faciliter l'accès par la création de nombreux centres d'enrôlement répartis sur le territoire national.

Parlant du coût réel de la CNI, le Représentant du Gouvernement a révélé que le droit de timbre de 10 000 FCFA inclut désormais tous les frais liés à la production de la carte tels que le certificat de nationalité, la copie d'acte de naissance, l'extrait de casier judiciaire et la photographie.

Pour le Ministre, ce tarif unique, payable au centre d'identification simplifie la procédure et évite les frais supplémentaires.

Abordant les raisons du choix porté sur un prestataire étranger au regard de la sensibilité des données collectées auprès de la population, le Ministre a fait savoir que ce prestataire dispose de l'expertise technique en la matière et les moyens financiers nécessaires pour la bonne exécution de cet important projet.

Pour ce qui est de la faible part réservée à l'Etat dans la répartition des recettes provenant des droits de timbre sur la CNI, le Membre du Gouvernement a affirmé que la quote-part de 90% desdites recettes revenant au prestataire, se justifie par deux éléments majeurs que sont : l'investissement initial considérable ainsi que les caractéristiques de la nouvelle carte.

Relativement de l'investissement initial considérable, le Ministre a indiqué que le partenaire prend en charge la construction et l'équipement de trois (03) centres multifonctionnels, sept (07) centres régionaux et cinquante-huit (58) centres départementaux d'enrôlement. Il rénove également deux-cent dix-neuf (219) postes d'identification existants ; met

en place un réseau de communication performant ; construit une base de données nationale ainsi qu'une base de secours ; fournit mille (1000) postes d'enrôlement et mille (1000) terminaux mobiles d'authentification et installe un dispositif d'alimentation de secours de tous les postes d'identification.

Quant aux caractéristiques de la nouvelle CNI, celle-ci serait infalsifiable, robuste et durable, conforme aux normes internationales de sécurité les plus strictes. Sa validité de 15 ans supérieur à celle du document actuel qui est de 10 ans, permettra au partenaire de rentabiliser son investissement tout en garantissant un service de qualité.

A propos de la pertinence du relèvement des frais du laissez-passer au vu de la vulnérabilité du statut des personnes assujetties à la délivrance dudit document, le Représentant du Gouvernement a rappelé qu'il est établi au bénéfice des individus ayant égaré leur passeport.

Toutefois a-t-il relevé, ladite augmentation vise à arrimer les frais de production de ce document au coût du passeport actuellement en vigueur.

Quant à l'intérêt de procéder à l'augmentation des frais de visas d'entrée au Cameroun qui pourrait impacter négativement la « promotion de la destination Cameroun », le Ministre des Finances a fait savoir que cette hausse n'aura pas d'incidence majeure sur le développement de l'activité touristique dans notre pays.

Pour le Ministre, l'essor du tourisme repose essentiellement sur le développement des infrastructures touristiques.

S'agissant de la cohérence du principe d'unicité de caisse de l'Etat en rapport avec les dispositions régissant la collecte des ressources issues des frais de visas et du laissez-passer par un prestataire privé, le Ministre a relevé que cette concession est généralement admise dans le cadre du Partenariat Public-Privé. Ceci se justifie par le fait que le partenaire se rémunère sur les recettes issues de son investissement.

Concernant la persistance des difficultés rencontrées dans le secteur foncier, le Membre du Gouvernement a indiqué que cette problématique fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement.

A cet effet, a-t-il rappelé, le département ministériel en charge du cadastre et des affaires foncières s'attèle à assainir les mauvaises pratiques qui ont cours dans ce secteur d'activité. Ce faisant, il a exhorté les usagers à dénoncer systématiquement tous les abus dont ils seraient victimes.

Sur la possibilité d'exclure les notaires du processus de collecte de certains frais liés à l'obtention du titre foncier, le Représentant du Gouvernement a tout d'abord révélé qu'en matière foncière, le notaire fait office de redevable légal.

En outre, il a indiqué que la législation en vigueur permet à l'utilisateur de s'acquitter du paiement des frais liés à l'obtention du titre foncier sans avoir recours aux notaires.

Pour ce qui est de la nécessité de renforcer les mesures fiscalodouanières incitatives au profit des acteurs du secteur agricole et de l'élevage, le Ministre des Finances a indiqué qu'un ensemble de facilités ont déjà été prises dans ce sens.

Ce sont des mesures qui rentrent en droite ligne avec la politique d'import-substitution.

Pour ce qui est des raisons de la réduction du Budget d'Investissement Public en contradiction avec les objectifs contenus dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), le Représentant du Gouvernement a indiqué que cette baisse est induite principalement par la réduction des dépenses d'investissements sur financements extérieurs de l'ordre de 124 milliards de FCFA.

Dans le même ordre d'idées, il a relevé que ladite baisse se justifie par la sous-exécution enregistrée des projets sur financements extérieurs en 2023 avec un taux de réalisation de 56,2%.

Bien plus, il a souligné pour s'en féliciter, que la réduction de l'enveloppe allouée aux dépenses de biens et services de l'ordre de 81,5 milliards de FCFA, est l'expression de la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Quant à la soutenabilité de la dette intérieure ainsi que son impact négatif sur le développement de l'activité économique en raison de l'accumulation des impayés et arriérés de factures, le Ministre des Finances a souligné que l'apurement de cette dette demeure une priorité du Gouvernement au regard de la place importante qu'occupe les entreprises locales dans le financement de l'économie.

A ce titre, a-t-il-mentionné, le Gouvernement a engagé des concertations avec les partenaires au développement, à l'effet de trouver des solutions appropriées.

Achevant son propos sur ce point, il a fait savoir qu'une levée de financement d'un montant de 467 Milliards sur le marché extérieur est prévue pour l'apurement exclusif de la dette intérieure due aux entreprises.

Au sujet de la résiliation du contrat de Partenariat-Public-Privé relatif à la construction et l'exploitation des péages automatiques, bloquant ainsi leur mise en service, le Ministre des Finances a indiqué que le Gouvernement a, pour des raisons stratégiques, décidé de mettre fin au partenariat et de poursuivre l'exécution de ce projet sur fonds propres.

Au demeurant, l'Etat est contraint de procéder au remboursement des fonds engagés par les prestataires, à la reprise en main de cet important projet et à la poursuite des travaux.

Au sujet des raisons du retard dans l'opérationnalisation effective de la Couverture Santé Universelle (CSU) en dépit d'importants moyens mis à disposition par l'Etat, le Représentant du Gouvernement a rappelé qu'en sus de la récurrence de ce projet, sa mise en œuvre épouse également la problématique complexe et sensible de l'assurance maladie.

Ainsi, il a rassuré la Représentation nationale de son implémentation optimale qui se fera avec prudence et progressivement.

**X**

**X**

**X**

Après ces échanges, vos Commissaires sont passés à la discussion des articles du projet de loi.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés sans amendement.

X

X

X

Parvenus au terme de leurs délibérations, les membres de votre Commission des Finances et du Budget ont adopté chacun des articles dans sa forme initiale ainsi que l'ensemble du Projet de Loi n° 2060/PJL/AN portant ratification de l'ordonnance n° 2024 /001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Ils prient maintenant la Chambre entière de bien vouloir entériner leurs conclusions./-